

Hotmilk Film Makers #7

Inscriptions des films

Date limite d'inscription : 2 juin 2019

ARTICLE 1. Organisation

L'association Aux Films de la Moine organise le festival du court-métrage, intitulé "Hotmilk Film Makers"

ARTICLE 2. Dates et lieux

La 7ème édition du festival du court-métrage, Hotmilk Film Makers se déroulera à Cholet (Maine et Loire), au cinéma Cinémovida (CC Les Arcades Rougé - 49300 Cholet), **du vendredi 20 au samedi 21 septembre 2019.**

ARTICLE 3. Conditions d'admission et catégories

Quelque soit la catégorie choisie, le thème est libre.

Un même réalisateur peut présenter plusieurs courts-métrages.

Les conditions d'admission varient suivant la catégorie choisie.

» La sélection officielle :

Sélection ouverte à tous les choletais, anciens choletais, habitants de l'Agglomération du Choletais, ou à proximité, amateurs ou professionnels ayant participé à un film, que ce soit en tant que réalisateur, compositeur, technicien, comédien,...

Votre film peut être un court-métrage de fiction, un clip musical, un film d'animation, un documentaire, une web-série.

La durée doit être comprise entre 1mn et 25mn. Langue : français ou sous-titré français

Le thème est libre.

» La sélection Junior :

Cette catégorie est réservée aux jeunes réalisateurs, collégiens ou lycéens, domiciliés dans l'une des communes de l'Agglomération du choletais, ou inscrits dans un établissement scolaire choletais.

Votre film peut être un court-métrage ou un film d'animation de fiction. Langue : français ou sous-titré français

La durée ne doit pas dépasser 6 minutes (générique inclus). Langue : français ou sous-titré français

Le thème est libre.

Il peut être réalisé de manière individuelle ou dans un projet scolaire.

Pour les projets scolaires, et donc accompagnés, les élèves doivent tenir les rôles principaux (caméra, son, comédiens...).

» La sélection Coup de cœur :

Cette catégorie est ouverte à tous les réalisateurs sur le territoire national (hors choletais).

Votre film peut être un court-métrage ou un film d'animation.

La durée doit être comprise entre 5mn et 20mn. Langue : français ou sous-titré français

Le thème est libre.

ARTICLE 4. Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 2 février au 2 Juin 2019.

Les inscriptions se font en ligne sur le site Internet du festival à l'adresse : <https://hotmilk-festival.com>

Vous avez la possibilité :

- » de joindre un lien de visionnage,
- » d'envoyer votre film via <https://wetransfer.com> sur l'adresse mail : info@hotmilk-festival.com
- » d'envoyer votre film par courrier postal ou le déposer directement à l'adresse suivante :

Cinéma Cinémovida
Festival Hotmilk Film Makers
CC Les Arcades Rougé - 49300 Cholet

ARTICLE 5. Sélection

Le festival programmera environ 1h, 1h20 de films par séance. Cette sélection qui se veut au maximum exclusive, éclectique et de qualité est effectuée par la direction artistique du festival. Cette décision ne pourra faire l'objet de réclamation.

ARTICLE 6. Résultats et films sélectionnés

Le festival s'engage à contacter chaque participant pour leur communiquer la sélection ou non de leur film entre le 25 et le 30 juin 2019.

Si votre film est sélectionné, vous vous engagez à nous fournir avant le 15 juillet 2019 :

- » une photo d'identité (HD) de vous et des membres de l'équipe qui vous accompagnent.
- » votre film dans l'un des formats suivants 4K, 2K, 1080P ou 720P
- » si vous en avez la possibilité, votre film au format DCP.
- » des photos du film

En outre, vous vous engagez à venir présenter le film lors du festival. (les frais de transport et d'hébergement restant à votre charge, excepté pour la sélection Coup de Cœur).

Si les copies s'avèrent être de trop mauvaise qualité pour être diffusées sur grand écran, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection.

ARTICLE 7. Diffusion des films

Toute personne ayant inscrit un film sera tenue pour responsable de la mise à disposition d'une copie du film lors du festival en cas de sélection. Aucun retrait de film après annonce de sa sélection ne sera accepté.

ARTICLE 8. Transport et Assurance

Tout envoi de film sélectionné est à la charge de l'ayant-droit. Les copies seront rendues de main à main lors du festival.

ARTICLE 9. Communication et Presse

En cas de sélection, le festival se réserve le droit de présenter un extrait aux télévisions locales, nationales et internationales, n'excédant pas 10% de la durée totale de l'œuvre. Le festival se réserve également le droit d'utiliser les extraits du film pour sa bande annonce officielle.

De plus, des photographies des films et photos d'identité pourront être utilisées à des fins de promotion (presse écrite, Internet).

ARTICLE 10. Dérogations et Litiges

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Cholet ou Angers, la loi applicable étant la loi française.

ARTICLE 10. Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.